

Annnonce par le gouvernement du Québec
de sa proposition d'un
Nouveau régime d'impôt minier au Québec

6 mai 2013

Explications et commentaires

par

Paul-Henri Couture

Documents de référence :

[UN NOUVEAU RÉGIME D'IMPÔT MINIER ÉQUITABLE POUR TOUS - Gouvernement du Québec](#)

[A NEW MINING TAX REGIME FAIR FOR ALL – Government of Québec](#)

[RÉVISION DU RÉGIME D'IMPÔT MINIER, Bulletin d'information 2013-4, Ministère des Finances et de l'Économie du Québec](#)

[REVISION OF THE MINING TAX REGIME, Information Bulletin 2013-4, , Ministère des Finances et de l'Économie du Québec](#)

[Modifications au Régime d'impôt minier - PwC](#)

[Le gouvernement du Québec propose un nouveau régime d'impôt minier - Davies Ward Philips & Vineberg](#)

[Québec Government proposes a new Mining Tax Regime - Davies Ward Philips & Vineberg](#)

Le 10 mai 2013

1 - Le gouvernement du Québec vient de faire connaître sa proposition de nouveau régime d'impôt minier qui devrait s'appliquer, s'il est adopté, à compter du 1^{er} janvier 2014. Une société minière en production devrait payer le plus élevé des deux montants suivants :

- i) Un impôt minier minimum calculé sur la valeur de la production à la tête du puits, ou
- ii) Un impôt minier à taux progressif calculé sur le profit annuel à un taux effectif variant de 16% à un maximum de 22,9% selon le niveau de la marge bénéficiaire.

Si l'impôt minier minimum excède l'impôt minier sur le profit, l'excédent pourra être reporté et déduit à l'encontre de l'impôt minier sur le profit futur dans les années où cet impôt sera supérieur à l'impôt minimum sans jamais toutefois réduire l'impôt à payer en deçà de l'impôt minimum annuel à payer pour une année donnée.

Ce régime d'impôt minier viendrait remplacer le régime actuel qui prévoit un taux de taxation fixe de 16% sur les profits.

L'impôt minier s'ajoute à l'impôt sur le revenu qui s'applique à toute société.

2 - Pour l'année exceptionnelle de référence 2011, la charge fiscale pour l'industrie minière aurait été de 15% plus élevée que sous le régime actuel selon l'analyse du gouvernement.

Le Québec est la province où l'imposition fiscale des exploitants miniers est déjà la plus élevée au Canada. Sur le fond, le gouvernement admet finalement que le prélèvement fiscal avait pratiquement déjà atteint sa limite supérieure. Pour des raisons politiques, le gouvernement a dû camoufler cette réalité toute simple et c'est pourquoi il a accouché d'une réforme complexe à administrer et difficile à comprendre d'emblée.

3 - Le nouveau régime n'est pas à l'identique de ce qui avait été annoncé. À l'origine le gouvernement voulait introduire la notion d'une redevance minimale de 5% sur la valeur brute de la production. Cette notion a été remplacée par une redevance de : a) 1% pour les premiers 80 millions de dollars de valeur de la production à la tête du puits et, b) de 4% de la valeur de la production à la tête du puits sur l'excédent de 80 millions de dollars.

4 - La valeur de la production à la tête du puits équivaut à la valeur brute de la production (prix de vente) après déduction des frais afférents à la transformation en surface (concassage, broyage, tamisage...), au traitement (l'allocation pour traitement qui vient réduire le profit minier imposable a été bonifiée...) au transport, à la logistique, aux frais généraux, d'administration et de commercialisation... c'est-à-dire la plupart des coûts autres que ceux directement associés à l'extraction minière d'où l'expression "à la tête du puits". Il s'agit d'une marge bénéficiaire. Cette valeur (à la tête du puits) sert à calculer l'impôt minier minimum au taux de 1% et 4%.

5 - Dans la mesure où l'impôt minimum est supérieur à l'impôt minier calculé sur le profit, l'excédent payé sera déduit de l'impôt sur le profit lorsque celui-ci sera supérieur à l'impôt minimum pour une année donnée. De cette façon le gouvernement s'assure d'une plus grande stabilité de ses entrées de fonds en percevant des impôts miniers à l'avance lorsque la rentabilité de la société minière n'est pas au rendez-vous. Ce ne sera pas normalement une imposition fiscale supplémentaire car la société obtient un crédit d'impôt correspondant à l'impôt minimum qui pourra être appliqué contre les impôts miniers futurs sur le profit mais c'est quand même une ponction sur les flux monétaires de la société minière. Toutefois, si au fil des ans, la société minière ne parvient pas à une rentabilité satisfaisante celle-ci ne pourra exiger du gouvernement du Québec le remboursement de l'impôt minimum payé.

6 - L'impôt minier sur le profit sera dorénavant progressif. Le taux actuel de 16% continuera de s'appliquer si la marge bénéficiaire est inférieure à 35%; le taux marginal monte à 22% si la marge bénéficiaire est entre 35% et 50% et à 28% sur tout excédent. Le taux effectif variera de 16% à un maximum de 22,9% selon le niveau de la marge bénéficiaire. Le taux d'imposition minier sur le profit est respectivement de 10% en Ontario et de ± 16% à Terre-Neuve.

Qu'en conclure, sinon, reprendre les propos du gouvernement : «Le nouveau régime s'applique à une fiscalité minière déjà relativement élevée, en raison des resserrements effectués depuis 2010». Le taux d'imposition est en effet passé de 12% à 16%. «Le nouveau régime d'impôt minier apparaît comme le plus exigeant au Canada, en raison principalement de son caractère progressif».

7 - L'impôt minier sera entièrement perçu par le gouvernement du Québec et sera affecté intégralement au remboursement de la dette si le gouvernement tient parole.

L'enjeu fondamental de la distribution de la richesse minière n'est pas abordé. Il est anormal que les populations locales et régionales n'aient pas le droit de recevoir en partage une partie de cet impôt minier. Si tel était le cas, cela favoriserait une plus grande acceptabilité sociale des projets miniers car les communautés pourraient directement bénéficier de la rente économique. Ce n'est pas une considération secondaire car selon le document publié par le gouvernement : «la Loi sur les mines comprendra des dispositions visant à prendre en compte les choix des MRC pour ce qui est de l'activité minière se déroulant sur leur territoire».

8 - Chaque entreprise devra publier le montant payé au titre de la redevance et de l'impôt minier mais personne n'arrivera à comprendre la logique derrière le chiffre publié en raison de la complexité de la méthode de calcul.

Selon les hypothèses du gouvernement, le nouveau régime fiscal sera plus onéreux pour l'industrie minière. Il serait toutefois possible qu'un exploitant minier ait un fardeau fiscal moindre en raison de l'allocation pour traitement qui a été bonifiée afin de favoriser une plus grande transformation de la ressource.

Le nouveau régime fiscal ne sera ni plus transparent, ni plus facile à administrer.

9 - La réforme a été si habilement présentée que la population ne réalise toujours pas que l'industrie minière au Québec est déjà la plus lourdement imposée au Canada. La population croit donc à un recul du gouvernement face à l'industrie minière alors que le gouvernement a tout simplement pris acte de la réalité.

Le gouvernement a finalement compris qu'aller trop loin irait à l'encontre des intérêts bien compris du Québec et de ses communautés-ressources en particulier. Il valait mieux pour tous que le gouvernement modifie sa politique. Il aurait été encore davantage souhaitable que le gouvernement fasse confiance au jugement de sa population et explique le régime fiscal déjà en vigueur plutôt que de contribuer à l'instabilité par des changements successifs et fréquents.

10 - Le Québec minier n'aura finalement pas à subir le régime initialement annoncé et qui aurait été totalement désastreux. Il faut s'en réjouir sans détour. Toutefois, la réforme confirme notre perte de compétitivité relative à l'échelle canadienne.

11 - Dans les prochains mois, des sociétés minières auront à décider si elles vont de l'avant avec leur projet d'exploitation du minerai de fer dans la Fosse du Labrador située à cheval entre le Québec et la province de Terre-Neuve et Labrador.

Il faut comprendre que la situation concurrentielle du Québec est davantage à risque avec le projet de réforme fiscale.

La progressivité du régime de l'impôt minier pourrait avoir un impact majeur pour un exploitant minier lors d'une rare année exceptionnelle comme celle de 2011. La province de Terre Neuve et Labrador a un taux d'imposition fixe.

12 - Le gouvernement a inutilement causé du tort à la réputation du Québec en tenant des propos non-fondés sur l'industrie minière.

Il faut maintenant sans tarder restaurer le lien de confiance qui a été rompu. C'est un travail qui risque d'être long et ardu.

Une façon d'y parvenir plus rapidement serait, par exemple, de conclure un pacte fiscal qui garantirait la stabilité du régime d'imposition sur une longue période avec toute société qui envisage d'investir des capitaux importants au Québec pour développer une mine. L'industrie minière est à forte intensité de capital et au Québec, comme ailleurs au Canada et dans le monde, celle-ci ne peut se développer sans un apport important de capitaux étrangers. La fiscalité et les politiques minières dans leur ensemble sont évaluées à leur mérite par les investisseurs. Le Québec pourrait devoir payer un coût d'opportunité élevé.

Il faut se rappeler que depuis la hausse de l'impôt minier de 12% à 16% aucun nouveau projet minier n'a été annoncé au Québec. Cela prend parfois de nombreuses années avant de se rendre compte du véritable coût d'une réforme fiscale comme vient d'ailleurs de le réaliser le gouvernement de la Saskatchewan qui a récemment allégé la fiscalité de son secteur minier.

13 - Le bénéfice du secteur minier ne se limite pas seulement à un régime de redevances ou d'impôts mais aussi aux emplois spécialisés et très bien rémunérés, à l'achat de biens et services, à des investissements importants, à la vitalité économique et sociale des communautés-ressources, à la contribution aux exportations et, sur un plan plus politique, à l'occupation du territoire.

En 2011, la contribution du secteur minier et de la première transformation des métaux et minéraux a représenté respectivement 3,4% du PIB et 24,7% des exportations du Québec selon le document publié par le gouvernement du Québec. C'est certainement un apport très significatif.

14 - Le Québec est en déficit de mines en exploitation. La réforme fiscale proposée confirme le taux d'imposition élevé et n'est en rien une garantie de stabilité et de prévisibilité pour les prochaines années. Dans les circonstances, cette réforme est un moindre mal car elle est fiscalement plus neutre que le projet initial soumis à la consultation.